

DECISION

OBJET : Mise en œuvre d'un diagnostic et d'ateliers pour la numérisation des commerçants de la commune de Montchanin dans le cadre du plan d'actions ' Petite Ville de demain ' - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Michel GOMES, Directeur de la Mission Economie et services aux entreprises de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du programme « Petite Ville de Demain » sur la commune de Montchanin, le plan d'actions propose la mise en œuvre d'un diagnostic, d'ateliers et d'accompagnements personnalisés à la numérisation des commerçants, pour l'année 2024, la proposition de la Chambre de Commerce de Saône et Loire, s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire pour un montant total de 5.995€ HT, soit 7.194€ TTC ;
- Monsieur le Directeur de la Mission Economie et services aux entreprises est autorisé à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget 2024 de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 25 janvier 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 1 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 1 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour la Directrice générale adjointe ab-
sente,
Le Directeur de la Mission économie et ser-
vices aux entreprises
Michel GOMES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a large, stylized loop above it.

LE PRESIDENT,
Pour la Directrice générale adjointe ab-
sente,
Le Directeur de la Mission économie et ser-
vices aux entreprises
Michel GOMES

A handwritten signature in blue ink, identical to the one on the left, consisting of a horizontal line with a large, stylized loop above it.